

Respect de la confidentialité du dossier patient

La politique chez Bükal L'expérience dentaire est très claire à ce sujet. Les données du patient sont strictement confidentielles. Il est donc interdit de les enregistrer sur une clé USB provenant de l'extérieur, sans le consentement du patient. Il est également interdit de transmettre des informations, totales ou en partie, à des tiers. Tous les utilisateurs du système Dentitek possèdent un nom d'utilisateur unique afin de gérer les identifiants et les accès. La responsable de la protection des renseignements personnels au sein de la clinique est Dre Louise-Hélène Racette, propriétaire.

La loi crée la notion d'incident de confidentialité, définie comme l'accès, l'utilisation et la communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ainsi que la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement. En d'autres mots, tout incident ou brèche de sécurité concernant des renseignements personnels entrent dans la définition d'incident de confidentialité au sens de la loi.

Bükal l'expérience dentaire s'engage à appliquer cette loi concernant l'ensemble de ses patients et employés.

Voici les mesures mises en place en cas de fuite d'informations :

Déterminer la nature et la cause de l'incident de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fuite d'information.

Avec l'aide de la personne responsable de la protection des renseignements personnels (Dre Racette) déterminer si l'incident de confidentialité présente un risque qu'un préjudice sérieux soit causé aux personnes concernées.

S'il est déterminé que l'incident présente un risque de préjudice sérieux, nous nous engageons à :

- aviser par écrit la CAI.
- aviser individuellement les personnes concernées par l'incident de confidentialité ou, dans certains cas, par le biais d'un avis public.
- aviser toute personne/organisme susceptible de diminuer ce risque.
- inscrire l'incident dans le registre des incidents de confidentialité de la clinique.

S'il est déterminé que l'incident ne présente pas un risque de préjudice sérieux :

- inscrire l'incident dans le registre des incidents de confidentialité de la clinique.

Chaque employé s'engage à signer la politique de confidentialité et à suivre le plan de contingence mis en place en cas de bris de données.